Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-31
ID : 022-242200715-20260212-31_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 31.2026 Convention pour la réalisation de 2 plateformes en enrobés sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet.

La Présidente rappelle que l'avenant à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes est caduque depuis 15 mars 2023.

Aussi afin de trouver des solutions techniques pour la création de plateformes, la Présidente propose la signature d'une convention permettant l'expérimentation de la création de 2 plateformes en enrobés sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet. Les travaux seraient pris en charge à 50 % par chacune des 2 parties.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-31_2026-DE

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise la Présidente à signer la convention pour la réalisation de 2 plateformes en enrobés**
- **Dit que les crédits seront inscrits au BP 2026**

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Annexe délibération 31.2026 (Politique déchets)

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-31_2026-DE

Convention pour la réalisation de 2 plateformes en enrobés

Entre

La Communauté des communes du Kreiz-Breizh

Représentée par Madame Sandra LE NOUVEL, Présidente,

Dûment habilitée par la délibération en date du 27 juillet 2020

Ci-après dénommée « la CCKB »

D'UNE PART

ET

La commune de Bon-Repos-sur-Blavet

Représentée par M. Raoul RIOU, Maire,

Ci-après dénommée « la commune de Bon-Repos-sur-Blavet »

D'AUTRE PART

L'avenant n°2 relatif à la convention de transfert de la gestion du parc de conteneurs ordures ménagères et des aires de collecte des sacs jaunes est caduque depuis le 15 mars 2023.

La CCKB et la commune de Bon-Repos-sur-Blavet conviennent à titre expérimental de faire réaliser 2 plateformes en enrobés pour accueillir les conteneurs et colonnes de collecte des déchets par une entreprise spécialisée pour un montant de 8 970 € TTC.

Il est convenu que les 2 parties prendront en charge à parts égales le coût des travaux.

Après visite du site et étude des possibilités d'aménagements, sont retenus les points de collecte de Fontaine Leur et Ty Bris.

Fait à Rostrenen le

La CCKB

La commune de Bon-Repos-sur-Blavet

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-31_2026-DE